

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h15 conformément à l'avis publié pour l'adoption du règlement de zonage numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis.

À laquelle étaient présents :

Le maire suppléant: M. Éric Beauregard
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Stéphanie Ménard
M. Dominic Châtelain
Mme Isabelle Nadeau
M. Tony Martel

Était absent : M. Stéphane Beauchemin (arrivé à 19h50)

M. Éric Beauregard, maire-suppléant ouvre la séance en remplacement de M. Stéphane Beauchemin, maire.

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Linda Poulin, commis de bureau, étaient également présentes.

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation en présence de trois (3) citoyens.

La directrice générale explique le projet de règlement qui a pour objet de permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis.

À 19h20 l'assemblée est levée.

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h35, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire suppléant : M. Éric Beauregard
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Stéphanie Ménard
M. Dominic Châtelain
Mme Isabelle Nadeau
M. Tony Martel

Était absent : M. Stéphane Beauchemin (arrivé à 19h50)

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Linda Poulin, commis de bureau, étaient également présentes.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 25 mai 2026;
4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2025;
5. Rapport du coordonnateur des travaux publics;
6. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
7. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Adoption du deuxième projet de règlement;
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement de gestion contractuelle;
9. Règlement portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF);
10. Fonds carrières et sablières – Utilisation des fonds en 2026;
11. Affectation de surplus accumulé en 2026;
12. Fonds pour les élections – Versement 2026;
13. Fermeture du bureau municipal pour la Fête de la St-Jean-Baptiste et du Canada;
14. Élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau;
15. Approbation du règlement d'emprunt de la Régie des loisirs de Roxton Falls;
16. Liste des comptes;
17. Divers :
 - 17.1. Dépôt de la pétition : pont chemin Guilmain;
 - 17.2. Régularisation rang Richard-Audet;
 - 17.3. Dépôt rapport du Maire – faits saillants 2025;
 - 17.4. Résolution - pont chemin Guilmain;
 - 17.5. Vente des terrains rang Sainte-Geneviève – modification du prix de vente;
 - 17.6. Fermeture temporaire des bureaux municipaux.
18. Rapport des comités;
19. Correspondance;
20. Questions de l'assemblée;
21. Levée de l'assemblée.

107-06-2026

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Dominic Châtelain

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

108-06-2026

2. **Questions de l'assemblée**

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

Le maire M. Stéphane Beauchemin se joint à la réunion à 19h42.

Le maire M. Stéphane Beauchemin reprend son siège à 19h50.

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 25 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 4 et 25 mai 2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès- verbaux tels que rédigés.

Adoptée

109-06-2026

4. **Dépôt des états financiers au 31 décembre 2025**

Les états financiers au 31 décembre 2025 ont été présentés aux membres du conseil par la firme FBL faisant état de la situation financière. Lesdits états financiers sont déposés séance tenante.

5. **Rapport du coordonnateur des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du coordonnateur des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

110-06-2026

6. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments – demande à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 décembre 2015, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé, sous le numéro de dossier 409333, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 6,5 hectares localisée sur une partie du lot 3 840 997. Cette autorisation concernait l'exploitation d'une sablière-gravière, incluant un chemin d'accès, pour une durée de (10) dix ans à compter de la date de la décision;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 avril 2026, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé, sous le numéro de dossier 452415, le renouvellement de cette utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la même propriété;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation octroyée prévoit cependant une garantie de 255 000 \$ qui doit être produite à la Commission avant le début de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demande de reconduire la décision considérant le montant demandé en garantie;

CONSIDÉRANT QUE l'usage INDUSTRIE – Classe « C » est actuellement autorisé dans la zone 509 selon le règlement de zonage en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Yanick Cabana inc. à la CPTAQ.

Adoptée

111-06-2026

6. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M Pascal Richard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

112-06-2026

7. **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Adoption du deuxième projet de règlement**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton, afin d'encadrer la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement a été tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506 et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M Éric Beauregard

Appuyé par Mme Stéphanie Ménard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis.

Adoptée

8. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement de gestion contractuelle**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Éric Beauregard qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour fins d'adoption. Que M. Éric Beauregard procède également au dépôt du projet de règlement.

9. **Règlement 386-2026 portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

ATTENDU QUE le conseil désire régler l'épandage de boues provenant soit de résidus d'usines d'épuration des eaux ou de résidus industriels sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par l'épandage et le stockage de ces boues durant de longues périodes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Pascal Richard et que le projet de règlement a été présenté par M. Pascal Richard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présent que le présent règlement soit adopté :

Adoptée

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

M.R.F. :

Matières résiduelles fertilisantes provenant de toute source que ce soit dont l'emploi est destiné à entretenir ou à améliorer, séparément ou simultanément, la nutrition des végétaux, ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols. Sont également incluses dans la présente définition, toutes les matières considérées comme des matières résiduelles fertilisantes au sens du

113-06-2026

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes adopté par le Gouvernement du Québec le 26 février 2025.

Épandage des M.R.F. :

« Activité de recyclage des matières résiduelles fertilisantes qui consistent à épandre les M.R.F. sur une terre agricole ou en milieu forestier selon le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ».

Municipalité :

Tout le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton.

Personne :

Toute personne physique ou morale propriétaire ou occupant d'un immeuble sur lequel de l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sera ou est effectué.

Classification C.P.O.E.

Classification donnée aux M.R.F. par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs selon la teneur en contaminants chimiques (catégorie C), en agents pathogènes (catégorie P), selon les caractéristiques d'odeurs (catégorie O) et sa teneur en corps étranger (catégorie E) et dont les caractéristiques sont détaillées dans Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les catégories se détaillent comme suit :

Catégorie « C » :

- C1
- C2

Catégorie « P » :

- P1
- P2

Catégorie « O » :

- O1
- O2
- O3

Catégorie « E » :

- E1
- E2

Catégorie « I » :

- I1
- I2

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

Boues « hors catégorie » :

Une M.R.F. qui ne satisfait pas aux exigences minimales de la classe C2 - P2 - O3 - E2 est considérée comme étant « hors catégorie ».

Lorsqu'elles sont autorisées par le ministère, le stockage et l'épandage doivent être effectués selon les mêmes normes que celles prévues au règlement.

Fossé :

Un fossé de voie publique ou privée, un fossé mitoyen ou un fossé de drainage tel que défini au présent règlement ».

Site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 et 3 :

« Site de prélèvement d'eau souterraine dont les catégories sont établies conformément à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) ».

Milieu humide :

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

Sont notamment des milieux humides et hydriques:

1° un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;

2° les rives, le littoral et les plaines inondables;

3° un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

ARTICLE 3

« Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui effectue ou fait effectuer de l'épandage de M.R.F. sur un immeuble dont il est propriétaire ou dont il est l'occupant ».

ARTICLE 4

Toute personne désirant réaliser un l'épandage ou l'entreposage de MRF doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation. La demande de permis doit être faite sur le formulaire fourni par la municipalité et accompagnée du paiement du coût du permis qui est fixé à 2 000 \$. La municipalité se réserve un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande pour délivrer le permis.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Le demandeur devra fournir les informations et documents suivants :

- a) Nom, prénom et adresse du propriétaire de l'immeuble sur lequel aura lieu l'épandage de M.R.F. ou du représentant autorisé;
 - b) Les lots visés par l'épandage;
 - c) La location, sur un plan, des superficies d'épandage et des lieux de stockage des M.R.F. avant leur épandage, incluant la distance avec les milieux humides ou hydriques (incluant les fossés), les ouvrages de prélèvement d'eau, les résidences et les autres constructions, les limites du périmètre d'urbanisation, les routes, les immeubles protégés, les limites de la propriété;
 - d) Déclaration écrite et signée par le propriétaire de l'immeuble sur lequel aura lieu l'épandage de M.R.F. et indiquant que ce dernier y consent;
 - e) Le nom de l'agriculteur qui procédera à l'épandage;
 - f) Le type de M.R.F à épandre et sa classification C-P-O-E-I;
 - g) La quantité de matières prévue pour le stockage et l'épandage;
 - h) La date des travaux d'épandage;
 - i) Le mode d'épandage prévu;
 - j) Une lettre en vertu de laquelle l'agriculteur qui procédera au stockage et à l'épandage s'engage à procéder conformément à sa demande à l'intérieur des superficies en cause;
 - k) Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF);
 - l) Le type de culture du sol;
 - m) Une copie de :
 - La déclaration de conformité signée par un agronome et attestant de la conformité aux exigences du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs ainsi qu'aux dispositions du Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (Q-2, r.11.1) et de son accusé de réception
- OU
- De l'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ARTICLE 5 :

**ÉPANDAGE ET STOCKAGE TEMPORAIRE DE M.R.F.
À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE**

« L'épandage et le stockage temporaire de M.R.F. peuvent être permis à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (P-41.1) pourvu que les distances séparatrices suivantes soient respectées :

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

	M.R.F. de catégorie O1	M.R.F. de catégorie O2	M.R.F. de catégorie O3
Périmètre d'urbanisation	75 mètres	100 mètres	500 mètres
Immeuble protégé	75 mètres	100 mètres	500 mètres
Habitation	75 mètres	100 mètres	500 mètres
Rue et piste cyclable	25 mètres	75 mètres	500 mètres

ARTICLE 6

NORMES SUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DES M.R.F. AU SOL

« Tout stockage de M.R.F. de plus de 24 heures doit respecter les distances suivantes :

Lieux	Distances séparatrices
Tout site de prélèvement d'eau	Se référer au <i>Règlement sur le prélèvement protection</i> (Q-2, r. 35.2) et leur
Fossé	50 mètres.
Milieus humides ou hydriques, tels que définis par la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (c. Q-2)	150 mètres.

Tout stockage de moins de 24 heures doit respecter les distances séparatrices prévues à l'article 5.7 du présent règlement.

ARTICLE 7

DISTANCES SÉPARATRICES D'ÉPANDAGE

L'épandage des M.R.F. doit respecter les distances séparatrices d'épandage suivantes:

Lieux	Distances séparatrices
Tout site de prélèvement d'eau	Se référer au <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> (Q-2, r. 35.2).
Fossé	15 mètres
Milieus humides ou hydriques, tels que définis par la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (c. Q-2)	15 mètres

ARTICLE 8

Lorsque les M.R.F. doivent être stockées en amas au sol pendant plus de 24 heures, leur épandage doit être effectué dans les 60 jours suivant leur livraison.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

ARTICLE 9

L'officier chargé de l'application du présent règlement de même est autorisé à pénétrer dans ou sur tout lieu où des M.R.F. ont été livrées, aux fins d'en constater la situation suivant la livraison et de constater si l'épandage a eu lieu.

À cette fin, l'inspecteur est autorisé par le conseil à s'adjoindre les services d'un agronome dans le cadre de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 11

Le conseil désigne l'inspecteur municipal pour appliquer le présent règlement et l'autorise à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer tout constat d'infraction utile.

ARTICLE 12

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h et 19h toute propriété immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Si le contrevenant est une personne physique :
En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.
2. Si le contrevenant est une personne morale :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 3 000 \$ et d'une amende maximale de 6 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

En cas de récidive, l'amende minimale est de 4 000 \$ et l'amende maximale est de 8 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CANTON DE ROXTON, CE 1^{ER} JUIN 2026

Caroline Choquette
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin
Maire

114-06-2026

10. Fonds carrières et sablières – Utilisation des fonds en 2026

Il est proposé par M. Éric Beauregard
Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 102 234 \$ du Fonds carrières et sablières au fond général.

Adoptée

115-06-2026

11. Affectation de surplus accumulé en 2026

Il est proposé par M. Dominic Châtelain
Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter un montant de 175 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au budget 2026.

Adoptée

116-06-2026

12. Fonds pour les élections – Versement 2026

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 49 un nouveau chapitre sera ajouté à la LERM (articles 278.1 et suivants) prévoyant l'obligation pour toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, après consultation avec le président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue l'élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

CONSIDÉRANT QU'en cas d'élection partielle, le conseil doit voir à rembourser ces sommes avant la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou de celle d'avant, selon le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212-12-2021 les membres du conseil ont créé le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et que le montant à affecter à ce fonds en 2026 est 2 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par Mme Stéphanie Ménard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le montant de 2 000 \$ au Fonds réservé pour les élections et que ce montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

117-06-2026

13. Fermeture du bureau municipal pour la Fête de la St-Jean-Baptiste et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les jours fériés de la St-Jean Baptiste et du Canada sont des mercredis;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux sont fermés les vendredis;

PAR CONSÉQUENT.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le déplacement du congé de la Fête du Canada au jeudi 25 juin 2026. Le mercredi 1^{er} juillet, nos bureaux seront ouverts.

Adoptée

118-06-2026

14. Élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité du Canton de Roxton et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

PAR CONSÉQUENT.

Il est proposé par M. Dominic Châtelain

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

119-06-2026

15. Approbation du règlement d'emprunt de la Régie de loisirs de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de Roxton Falls souhaite contracter un emprunt au montant de 548 285 \$ pour des travaux de mises aux normes et de rénovation du Centre Communautaire de Roxton Falls dont la Régie est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) ce qui permettrait l'obtention d'une subvention de l'ordre de 75% des coûts admissibles.

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit préalablement obtenir l'approbation des municipalités du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement d'emprunt 01-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 548 285\$ pour des travaux de mises aux normes et de rénovation du Centre communautaire de Roxton Falls.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

120-06-2026

16. Liste des comptes

Il est proposé par M Éric Beauregard
Appuyé par Mme Isabelle Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 352 722.82 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

17.1 Dépôt de la pétition -

La pétition portant sur la fermeture du pont situé sur le chemin Guilmain est déposée.

121-06-2026

17.4 Résolution – pont chemin Guilmain

CONSIDÉRANT QUE le pont du chemin Guilmain est fermé à la circulation depuis les deux (2) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informé par le ministère des transports du Québec que le pont sera éventuellement démoli puisque son état pourrait être dangereux pour la sécurité des citoyens ainsi que pour des considérations monétaires;

CONSIDÉRANT QUE des résidents du chemin Guilmain et du secteur ont déposé une pétition pour la conservation dudit pont à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le pont est sous la juridiction du MTQ, la décision finale pour la démolition relève uniquement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fermeture du pont, les citoyens doivent emprunter le chemin Perreault-Guilmain pour leurs déplacements, cette route étant en moins bon état que le chemin Guilmain qui était emprunté auparavant;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- que ladite pétition sera transmise à la MTQ afin que ces derniers puissent prendre acte;
- qu'en raison de la fermeture du pont, la municipalité demande une compensation financière au MTQ pour le pavage du chemin Perreault-Guilmain ainsi que pour l'aménagement de l'aire de virée puisque le chemin Guilmain deviendra une rue sans issue;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

- qu'en raison de la présence du poste de gaz naturel d'Energir, il serait important que le MTQ effectue des vérifications auprès de ces derniers. Que les résultats de ces vérifications soient partagés avec les citoyens concernés afin de les rassurer quant à leur sécurité;

Adoptée

122-06-2026

17.2. Régularisation du rang Richard-Audet

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années le rang Richard- Audet est considéré comme un chemin municipal sans toutefois être reconnu officiellement en tant que tel;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot consent à céder la portion de terrain utilisée par le rang à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'acquisition nécessite la présentation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ et une opération cadastrale afin de créer deux lots;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteur-géomètre Daniel Touchette a présenté une offre de service au coût de 7 227.81 \$ pour les travaux nécessaires afin de mener à terme l'opération cadastrale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par M. Dominic Châtelain

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'offre de service présenté par Daniel Touchette arpenteur- géomètre. Que madame Caroline Choquette, directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

17.3. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière 2025 est déposé.

124-06-2026

17.6 Fermeture temporaire des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, des réparations doivent être refaites dans les bureaux, et qu'il sera impossible pour le personnel administratif d'occuper les locaux durant cette période;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. Tony Martel

Initiales maire

Initiales DG/GT

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la fermeture des bureaux municipaux durant deux (2) jours lors des travaux.

Adoptée

18. Correspondance

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Pascal Richard
Appuyé par Mme Isabelle Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21h15.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

125-06-2026